

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Daniëlle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Daniëlle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Daniëlle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESQUIRE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 60
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Élection des Deuxième et Dixième Vice-Présidents de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-CC-55 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-CC-56 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 proclamant l'élection et l'installation des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant que la prise de cet arrêté préfectoral a impliqué, d'une part la fin du mandat municipal et communautaire pour les élus de l'ancienne commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part, l'organisation de nouvelles élections au sein de chacune des nouvelles communes ;

Considérant que des délégués communautaires représentant cette ancienne commune avaient été désignés et élus au sein du Bureau communautaire de Hautes Terres Communauté et que leurs sièges sont devenus vacants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de nouveaux membres pour occuper les deux sièges vacants du Bureau communautaire, à savoir :

- La Seconde Vice-Présidence en charge des travaux et des bâtiments ;
- La Dixième Vice-Présidence en charge des relations avec les financeurs et des partenariats ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal de l'élection des deuxième et dixième Vice-Présidents de Hautes Terres Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

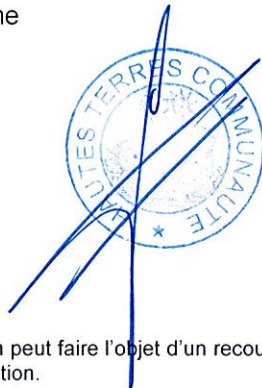
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus Vice-Présidents :
 - Monsieur Michel PORTENEUVE, élu deuxième Vice-Président et le déclare installé ;
 - Madame Djuwan ARMANDET, élue dixième Vice-Présidente et la déclare installée ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Ponchet-Passemard", written over the printed name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Séance du 04 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 14 heures et 00 minute, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués par le Président, Didier ACHALME, le 28 mars 2025, se sont réunis à Neussargues-Moissac – Salle polyvalente, Place du 19 mars 1962, afin d'élire deux Vice-Présidents dont les sièges sont vacants depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, représenté par son suppléant : (article L. 5211-6 du CGCT)	Le cas échéant, pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
ACHALME	Didier	X			
AMAT	Gilles		X		DELPIROU Denis
ANDRIEUX-JANNETTA	Claire		X		
ARMANDET	Djuwan	X			
BATIFOULIER	Karine		X		
BATIFOULIER	Vivien		X		
BEAUFORT-MICHEL	Bernadette		X		
BERTHEOL	Daniel	X			
BOUARD	André		X		
BUCHON	Frédérique		X		
CEYTRE	Georges	X			
CHABRIER	Gilles	X			
CHANUT	Claude	X			
CHAUVEL	Lucette		X		
CRAUSER	Magali	X			
CREGUT	Agnès		X		
DE MAGALHAES	Franck		X	CROS Alain	
DELPIROU	Denis	X			
DELOSTAL	Bernard	X			
DEVEZE	Jennifer		X		Philippe ROSSEEL
DONIOL	Christian	X			
FARRADECHE	Fabienne	X			
FOURNAL	Xavier	X			
GENEIX	David		X		
GOMONT	Danielle	X			
JOB	Eric		X		FOURNAL Xavier
JOUVE	Robert		X		
JUILLARD	Pierre		X		
LAMBERT-DELHOMME	Emmanuelle		X		

LANDES	Jean-François	X			
LEBERICHEL	Philippe	X			
LESCURE	Luc		X		
MAJOREL	Danièle	X			
MARSAL	Michel	X			
MATHIEU	Thierry	X			
MEISSONNIER	Daniel	X			
PAGENEL	Bernard	X			
PENOT	Jean-Pierre	X			
PONCHET-PASSEMARD	Colette	X			
PORTENEUVE	Michel	X			
POUDEROUX	Gérard	X			
REBOUL	Jean-Paul	X			
RIGAL	Marie-Pierre		X	GINHAC Valérie	
ROCHE	Félix		X		
ROCHE	Pierrick	X			
ROLLAND	Danielle	X			
RONGIER	Jean		X		
ROSSEEL	Philippe	X			
SARANT	Philippe	X			
SOULIER	Christophe	X			
TEISSEDRE	Claire		X		
TERREN	Nadia	X			
TOUZET	Josette	X			
TRONCHE	André		X		
TUFFERY	Marie-Claire	X			
VAN SIMMERTIER	Alain		X		
VERDIER	Jean-Louis		X		
VERNET	Roland	X			
VIALA	Eric	X			
VIDAL	Roland	X			
TOTAL		36	22	2	3

1. PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Didier ACHALME Président de Hautes Terres Communauté, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Madame Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 38 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents n°2 et n°10.

Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Xavier FURNAL et Gilles CHABRIER.

Concernant le déroulement du scrutin, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est vu distribué un seul bulletin de vote dont le modèle est uniforme et fourni par la Communauté de communes. Le conseiller vote depuis sa place assise. Un agent de la collectivité se déplacera autour de la table avec l'urne afin que les votants puissent y déposer leur bulletin.

Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.1 – ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-CC-55 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-CC-56 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 proclamant l'élection et l'installation des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant que la prise de cet arrêté préfectoral a impliqué, d'une part la fin du mandat municipal et communautaire pour les élus de l'ancienne commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part, l'organisation de nouvelles élections au sein de chacune des nouvelles communes ;

Considérant que des délégués communautaires représentant cette ancienne commune avaient été désignés et élus au sein du Bureau communautaire de Hautes Terres Communauté et que leurs sièges sont devenus vacants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de nouveaux membres pour occuper les deux sièges vacants du Bureau communautaire, à savoir :

- La Seconde Vice-Présidence en charge des travaux et des bâtiments ;
- La Dixième Vice-Présidence en charge des relations avec les financeurs et des partenariats ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal ;

DÉROULEMENT DU VOTE

Après un appel à candidature, les personnes suivantes sont candidates :

- Michel PORTENEUVE

Il est procédé au déroulement du vote.

Le résultat du dépouillement effectué aussitôt après est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 65 du Code électoral) 1
- d. Nombre de votes blancs 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)] 38
- f. Majorité absolue 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PORTENEUVE Michel	38	Trente-huit

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]
- f. Majorité absolue

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Monsieur Michel PORTENEUVE a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

1.2 – ÉLECTION DU DIXIEME VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-CC-55 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-CC-56 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 proclamant l'élection et l'installation des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant que la prise de cet arrêté préfectoral a impliqué, d'une part la fin du mandat municipal et communautaire pour les élus de l'ancienne commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part, l'organisation de nouvelles élections au sein de chacune des nouvelles communes ;

Considérant que des délégués communautaires représentant cette ancienne commune avaient été désignés et élus au sein du Bureau communautaire de Hautes Terres Communauté et que leurs sièges sont devenus vacants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de nouveaux membres pour occuper les deux sièges vacants du Bureau communautaire, à savoir :

- La Seconde Vice-Présidence en charge des travaux et des bâtiments ;
- La Dixième Vice-Présidence en charge des relations avec les financeurs et des partenariats ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal ;

DÉROULEMENT DU VOTE

Après un appel à candidature, les personnes suivantes sont candidates :

- Djuwan ARMANDET

Il est procédé au déroulement du vote.

Le résultat du dépouillement effectué aussitôt après est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 65 du Code électoral)	10
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]	26
f. Majorité absolue	21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARMANDET Djuwan	26	Vingt-six

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

- g. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
- h. Nombre de votants (bulletins déposés)
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)
- j. Nombre de votes blancs
- k. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]
- l. Majorité absolue

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

- f. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
- g. Nombre de votants (bulletins déposés)
- h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)
- i. Nombre de votes blancs
- j. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Madame Djuwan ARMANDET a été proclamée 10^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

1.16 – OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

NEANT.

1.17 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Sont proclamés en qualité de :

Deuxième Vice-Président de Hautes Terres Communauté : Michel PORTENEUVE

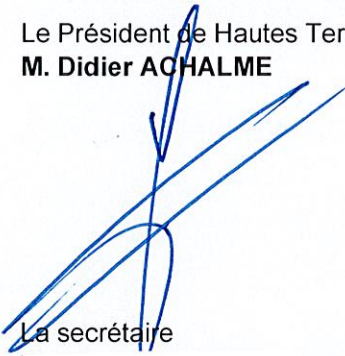
Dixième Vice-Présidente de Hautes Terres Communauté : Djuwan ARMANDET

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont membres du Bureau communautaire.

3 – CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

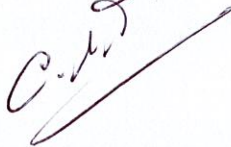
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 04 avril 2025 à ... heures ... minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Le Président de Hautes Terres Communauté
M. Didier ACHALME



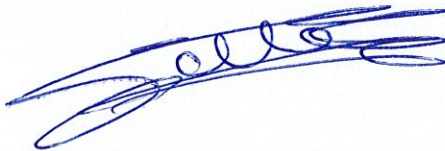
La secrétaire

Mme Colette FONGHET-PASSEMARD



Les assesseurs

... Xavier FOURNAL



... Gilles CHABRIER

